

Le 7 Mai 2018

## HARCELEMENT MORAL DE GESTION, C'est quoi ?

Le « harcèlement moral de gestion » est généralement mis en place par une direction dans une stratégie de restructuration générale au sein d'une entreprise ou d'un groupe dans le but d'asseoir un management autoritaire afin de pousser les plus faibles et les moins dociles à partir d'eux-mêmes et éviter ainsi la mise en place obligatoire d'un plan social trop couteux. Cette méthode de gestion du personnel peut paraître hasardeuse et dangereuse car elle est génératrice de stress collectif conduisant inévitablement à une baisse de motivation et donc de productivité de la majorité des salariés. Pire pour l'entreprise, son image peut en être fortement affectée.

C'est exactement ce qui s'est passé à France Télécom et cette méthode semble malheureusement **inspirer trop de grands groupes en ces temps de « crise économique » ».**

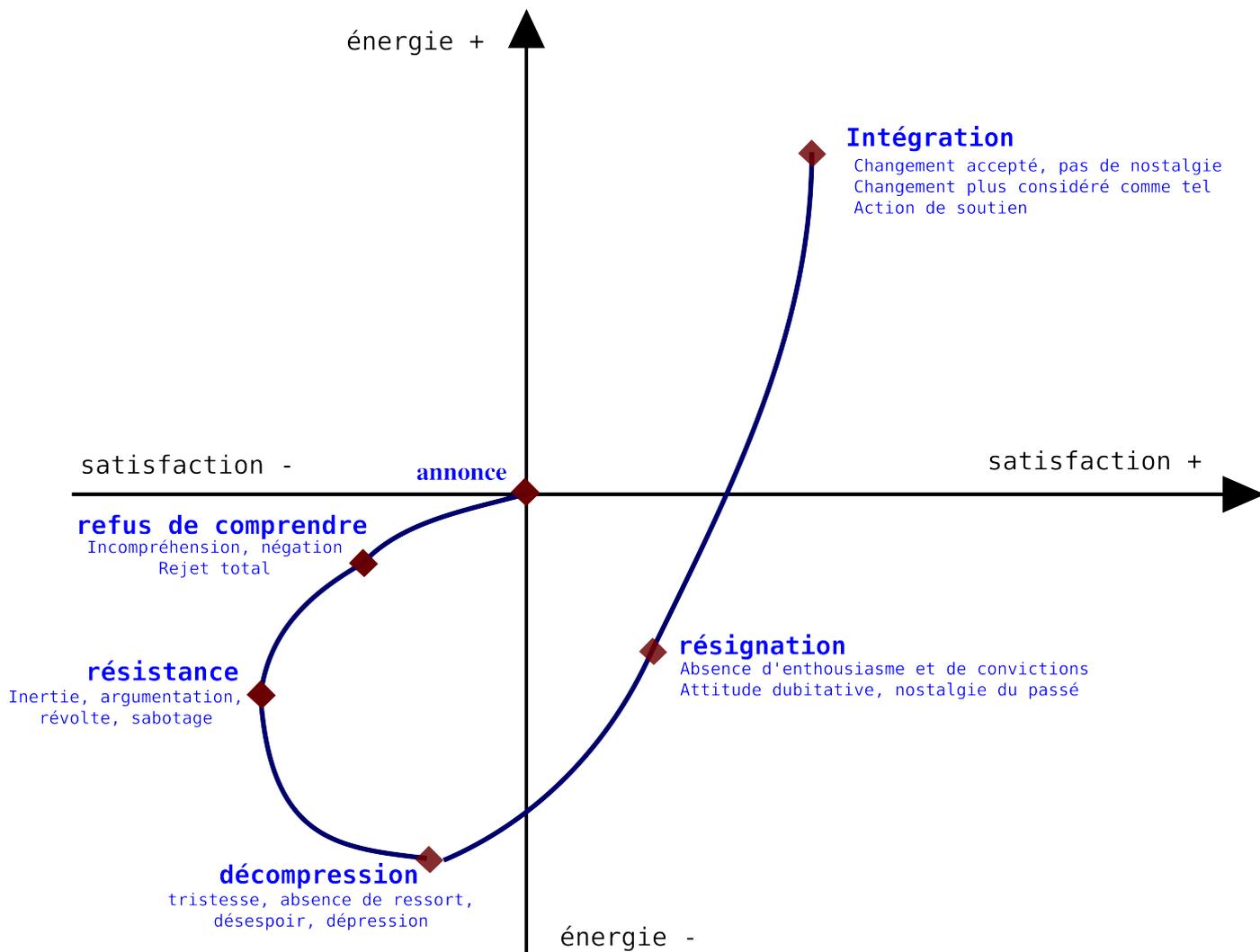
Souvent, la mise en place par une direction d'un « observatoire du stress » ou la conclusion d'un accord sur le « mieux travailler ensemble », la création d'une cellule d'écoute ou de soutien psychologique, la recherche d'obtention de labels bidons du type « Label Diversité » (AFNOR) ou encore de figurer dans le « palmarès des entreprises où il fait bon travailler » (Institut Great Place to Work®) est réalisée en amont et en prévision d'un « **harcèlement moral de gestion** » et devrait mettre la puce à l'oreille des syndicats d'entreprises **sur le carnage à venir...**

Ces outils sont le plus souvent mis en place afin de pouvoir mesurer la pression « acceptable » avant que tous les salariés ne se défenestrent tout en tentant de conserver une bonne image de l'entreprise. En ce sens, il s'agit bien d'outils de prévention **mais de prévention d'image et rien de plus.** Ils seront également mis en avant par une direction d'entreprise en cas d'action juridique de la part d'un syndicat ou d'un groupe de salariés.

Le pire qui puisse arriver dans une entreprise, c'est que les instances représentatives du personnel, tels que le CE ou le CHSCT, soient tenus par des syndicats corrompus facilitant ainsi considérablement la mise en place d'un « harcèlement moral de gestion ».

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site actuellement le plus sérieux sur le sujet : <http://www.souffrance-et-travail.com/>

## Le positionnement du salarié les phases de deuil



La CGT.